



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Donner acte relatif à des modifications au sein d'un élevage bovin
relevant du régime de l'autorisation**

EARL DE GIRONVILLE à GEVILLE

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.181-14, R.181-46, R.122-2 ,

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M.Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°2101, 2102, 2111, et 3660 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables au sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1320 du 1^{er} juillet 2011, autorisant l'exploitation d'un élevage bovin, pour 650 vaches laitières, 130 taurillons et 4 000 m³ de stockage de matériaux, situé, rue des 4 vents, 55 200 GEVILLE, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le courriel en date du 04 avril 2024 par lequel l'EARL DE GIRONVILLE a porté à la connaissance du Préfet des modifications apportées à son élevage,

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est du 22 janvier 2025,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse du 20 mars 2025,

Vu le rapport de l'Inspection des installations classées en date du 22 avril 2025.

Considérant que les modifications projetées ne sont pas soumises à évaluation environnementale et ne constituent pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article L. 181-14 du Code de l'environnement,

Considérant que les modifications sollicitées ne sont pas de nature à produire des dangers ou inconvénients supplémentaires,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'imposer des prescriptions complémentaires ni de modifier les prescriptions applicables.

DONNE ACTE

à M. Dominique Noël, représentant de l'EARL DE GIRONVILLE, dont le siège est situé rue des 4 vents, 55 200 GEVILLE, des modifications apportées à l'élevage bovin, à savoir :

- reprise de l'activité d'élevage des vaches laitières et la production laitière de la SCEA GEVILAIT,
- régularisation du forage n° BSS003YHGG,
- comblement de l'ancien forage.

Les prescriptions applicables de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2011-1320 du 1^{er} juillet 2011 sont et demeurent applicables à l'ensemble du site. L'article 2 de l'arrêté précité est actualisé par les dispositions suivantes :

- liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est la suivante :

Rubrique nomenclature	Désignation de la rubrique de la nomenclature	Capacité de l'activité	Régime
1.1.1.0	Forage	Volume de 17 000 m ³ /an Profondeur de 140 m	Déclaration
2101.2.a	Élevage de vaches laitières	434 vaches laitières	Autorisation
2101.1.c	Élevage de bovins à l'engraissement	50 taurillons	Déclaration
1530.2	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	4 000 m ³	Déclaration

- s'appliquent à l'établissement les prescriptions des arrêtés ministériels :
 - du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
 - du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables au sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié,
 - du 10 septembre 2021 relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau.

Fait à Bar-le-Duc, le 26 MAI 2025

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET

